



PROCES-VERBAL

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

03 JUILLET 2023

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., BONNET-GAMARD P., CADORET S., CATTANI JL., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., RIOU M., VITINGER A.

PROCURATIONS : CHABANY S. à T. PROCACCI, SANCHEZ D. à VITINGER G., SELVE M. à BONNET-GAMARD P.

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE TROIS JUILLET,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

Rappel de l'ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Retrait de la commune de Saint Georges de Commiers de la compétence n°1 « accompagnement aux activités de la vie scolaire du collège de Jarrie » gérée par le syndicat intercommunal de coopération et des compétences enfance (SICCE)
- Approbation de la modification des statuts du SICCE
- Mutualisation et valorisation des Certificats d'Economies d'Energie
- Approbation de la convention fixant les modalités d'utilisation et de participation aux frais d'entretien des routes desservant le massif forestier du Connexe
- Approbation du plan de financement pour les travaux d'enfouissement électrique et télécom rue Marcel Paul
- Ouverture d'une 5^{ème} classe à l'école élémentaire du pavillon et réactualisation de la sectorisation scolaire : détermination de zones « tampons »
- Versement d'une subvention du budget communal vers le budget du CCAS de la commune – année 2023
- RH : créations – suppressions de postes
- RH : demande de travail à temps partiel
- Questions orales
- Questions diverses

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Marc GRENIER est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30. Il salue les élus et le public, puis annonce les procurations.

Il met ensuite aux voix le projet de procès-verbal de la séance précédente. Il est approuvé à l'unanimité

RETRAIT DE LA COMMUNE DE SAINT GEORGES DE COMMERS DE LA COMPETENCE N°1 « ACCOMPAGNEMENT AUX ACTIVITES DE LA VIE SCOLAIRE DU COLLEGE DE JARRIE » GEREE PAR LE SYNDICAT – N°43/2023

Discussion :

Monsieur le Maire indique au Conseil que la commune de Saint Georges de Commers, par délibération en date du 21 novembre 2022, a décidé de se retirer de la compétence n°1 « accompagnement aux activités de la vie scolaire du collège de Jarrie » gérée par le SICCE. Ce retrait prendra effet le 30 juin 2023.

Conformément à la délibération n°12 du 06/04/23 du SICCE, les élus délégués ont voté à l'unanimité ce retrait de compétence.

Comme indiqué par l'article L. 5211-19 du CGCT et par l'article 6 des statuts du SICCE en vigueur à ce jour, le retrait d'une commune membre, d'une ou plusieurs compétences, est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du SICCE.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée **défavorable**.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le retrait de la commune de Saint Georges de Commers de la compétence n°1 « accompagnement aux activités de la vie scolaire du collège de Jarrie » du SICCE.

M. le Maire précise que par principe au SICCE, on ne s'oppose pas à la volonté des communes. Monsieur Jean-Marc GRENIER note que ça fait deux communes déjà qui se retirent de cette compétence. Est-ce que cela a une incidence financière pour les communes qui restent ?

Pour le Maire, cela n'en a pas pour cette compétence. Ça dépend des compétences. Ça aurait une incidence financière s'il s'agissait de la compétence « crèches » car les places libérées pourraient être reprises par des communes qui le souhaiteraient. Dans le cas présent, normalement, il n'y a pas de conséquence financière sur la contribution, sauf erreur. On pourra vérifier.

Muriel RIOU complète en disant que c'est un retrait qui est logique car la carte scolaire a changé et les collégiens de Saint-Georges de Commers vont désormais au collège à Vif.

Monsieur le Maire complète en disant que cela s'est fait en 4 ans. Dans un premier temps, tous les élèves de Saint-Georges et de Notre Dame de Commers avaient pour collège de secteur Jarrie. Au fur et à mesure des années, ils ont été réorientés sur Vif. Cela a aussi eu des incidences sur le transport scolaire et le circuit de ramassage des enfants.

L'année prochaine, il n'y aura plus d'enfants de Saint-Georges et de Notre Dame de Commers à Jarrie. Ça explique effectivement le retrait de compétences.

Mais, quel que soit le motif du retrait, il rappelle que le principe est de ne pas s'opposer aux décisions de retrait des communes, par exemple si une commune ne voulait plus accéder au service de la crèche...

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DONNE UN AVIS FAVORABLE au retrait de la commune de Saint Georges de Commiers de la compétence n°1 « accompagnement aux activités de la vie scolaire du collège de Jarrie » du SICCE à compter du 30 juin 2023.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.C.C.E. – N°44/2023

Discussion :

Afin d'améliorer le fonctionnement du S.I.C.C.E. et à la suite des recommandations des services de la préfecture de l'Isère, la délibération N°13 du 6 avril 2023 a été adoptée par le comité syndical du S.I.C.C.E. pour modifier les statuts comme suit :

- L'article 1 ne contient plus le tableau des compétences par commune.
- L'article 2 : remplacer la dénomination contrat enfance/jeunesse par Convention Territoriale Globale.
- L'article 5 est rédigé comme suit :

L'adhésion d'une commune au S.I.C.C.E. prévue à l'article L. 5211-18 du CGCT et le retrait d'une commune au S.I.C.C.E. prévu par l'article L.5211-19 du CGCT est notifié par le maire de la commune au Président du S.I.C.C.E.

Le comité syndical délibère sur l'adhésion ou le retrait de la commune.

A compter de la notification de la délibération du S.I.C.C.E. au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du S.I.C.C.E.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée **favorable**.

A compter de la notification de la délibération du S.I.C.C.E. au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait de la commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du S.I.C.C.E.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée **défavorable**.

Le Président notifie à chaque commune membre l'adhésion ou le retrait de la commune.

- L'article 6 est rédigé comme suit :

Chaque commune peut par délibération, décider d'adhérer ou se retirer d'une ou plusieurs des compétences optionnelles gérées par le S.I.C.C.E. Cette délibération est notifiée par le maire de la commune au Président du syndicat.

Le Président présente au comité syndical une délibération actant et validant l'adhésion ou le retrait de la commune à l'une ou plusieurs des compétences optionnelles.

Le Président du syndicat informe le Maire de toutes les communes membres de toute nouvelle adhésion ou retrait de compétence(s) optionnelle(s) d'une commune.

L'adhésion ou le retrait d'une commune aux compétences optionnelles se déroulent dans les conditions suivantes :

- Le retrait ou l'adhésion peut concerner soit une, deux, trois, quatre ou cinq compétences à caractère optionnel définies à l'article 2. Le retrait d'une commune de cinq

compétences optionnelles devra conduire à la mise en œuvre de la procédure de retrait de la commune du syndicat prévu à l'article 5.

- Le retrait ou l'adhésion prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du comité syndical approuvant le retrait ou l'adhésion de la compétence optionnelle est devenue exécutoire.
 - La nouvelle répartition de la contribution des communes aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant du retrait ou de l'adhésion est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 10.
 - Le retrait ou l'adhésion d'une compétence par une commune n'affecte pas la répartition de la contribution des communes aux dépenses d'administration générale du syndicat si celle-ci reste membre.
- L'article 7 est rédigé comme suit :

Le comité syndical est composé d'un délégué titulaire élu par le conseil municipal de chaque commune membre, qui aura également élu un suppléant pour remplacer le délégué titulaire en cas de besoin.

Les articles 3, 4, 8, 9, 10 restent inchangés. L'article 11 est supprimé.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette modification des statuts.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE les nouveaux statuts du syndicat intercommunal de coopération et des compétences enfance (SICCE) intégrant les modifications ci-dessus exposées.

MUTUALISATION ET VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE – N°45/2023

Discussion :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition de Territoire d'Énergie Isère (TE38), consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Afin de pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune doit :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economie d'Energie,
- S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- Charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails techniques et administratifs.

A défaut, il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2016, TE38 recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1^{er} janvier 2018 marque le début de la 4^{ème} période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par TE38, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par TE38 sachant que ces procédures ne se différencient qu'en fonction de leurs délais. Quoiqu'il en soit, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre TE38 et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à TE38. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer la convention correspondante permettant la valorisation des certificats d'économie d'énergie de manière mutualisée par TE38.

Monsieur le Maire signale qu'il y a une retenue sur la recette reversée avec TE38, tandis qu'avec la métropole il n'y en pas. C'est pour cela qu'on fonctionnera prioritairement avec Grenoble-Alpes-Métropole. Mais pour des raisons de temporalité, il est possible qu'on ait recours à TE38. C'est une possibilité supplémentaire qui nous est donnée et il s'agit tout simplement d'avoir un reversement qui sera de 80 ou 70%, donc moins favorable qu'avec GAM mais ça nous permettra malgré tout de déposer des dossiers et d'avoir des retours.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, et à fournir à TE38 tous les documents nécessaires à son exécution.

DONNE MANDAT à TE38 afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.

CONVENTION FIXANT LES MODALITES D'UTILISATION ET DE PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENTRETIEN DES ROUTES DESSERVANT LE MASSIF FORESTIER DU CONNEXE – N°46/2023

Discussion :

Le massif forestier du Connexe est majoritairement composé de forêts communales. Des exploitations forestières ont lieu (ou doivent avoir lieu) dans ces forêts communales apportant une recette modeste aux collectivités.

Les camions transportant ces bois empruntent des voies forestières et communales dont l'entretien est à la charge des collectivités.

Le passage de ces engins lourdement chargés occasionne une usure accélérée des infrastructures et dans certains cas des dégradations durables.

Le flux des camions impacte particulièrement quelques communes (Saint-Georges de Commiers et Saint-Jean de Vaulx) puisqu'il emprunte des voiries communales revêtues, ouvertes à la circulation publique desservant des riverains.

Une convention a été rédigée entre les différentes parties prenantes pour :

- Fixer des règles d'utilisation des voiries ;
- Fixer des modalités de participations aux frais d'entretien des voiries.

Cette convention s'articule autour de 10 articles traitant les points suivants :

- Description des infrastructures et leur affectation,
- Définition des règles d'utilisation de la voirie,
- Définition des modalités d'entretien et de participation financière à l'entretien,
- Durée de la convention et modalités de fonctionnement.

Monsieur Jean-Louis CATTANI, adjoint à l'environnement, présente la convention issue des discussions entre les différentes parties fixant les modalités d'utilisation et de participation aux frais d'entretien aux membres du conseil municipal.

La convention entérine le statut des différentes routes forestières, indique la route à emprunter par les camions pour la sortie des bois sur Saint-Jean de Vaulx, rappelle les modalités pratiques d'utilisation et notamment la règle de la barrière de dégel du 01/12 au 31/03.

La redevance financière à régler en début d'année pour l'année précédente sur la base des volumes transportés sur la période est calculée sur la base de 0,70 € par km de route revêtue en enrobé utilisée et de 0,20 € par km de route empierrée utilisée.

S'agissant quasi-exclusivement de forêts publiques, le gestionnaire, l'Office national des forêts par l'intermédiaire de ses techniciens forestiers territoriaux, collectera les données de transport de bois et appliquera en fonction du linéaire utilisé les barèmes d'utilisation de routes forestières.

En clair, monsieur CATTANI explique que quand un exploitant sort du bois d'une commune du Connexe, il règle le montant de la Coupe à l'ONF, qui redistribue l'argent à la commune concernée. L'ONF retiendra donc la part à prélever et à reverser à la commune sur laquelle on est sorti avec le camion.

Donc il est proposé au Conseil d'approuver les termes de la convention fixant les modalités d'utilisation et de participation aux frais d'entretien des routes desservant le massif forestier du Connexe et d'autoriser Monsieur le maire à la signer et à la faire appliquer.

Pour information, sur les 20 dernières années, Champ sur Drac a sorti 1500 m³ de bois sur le Connexe, qui est du bois de chauffage. La part à payer pour l'entretien des routes représenterait 15 à 20% de la somme qu'on a pu récolter. La forêt du Connexe est difficilement exploitable on l'a fait à partir de la route forestière qui est sur la partie haute. Sur les 20 années à venir, Monsieur CATTANI pense qu'on va sortir beaucoup moins de bois qu'on a sorti sur les 20 années passées.

Monsieur le Maire précise que toutes les communes concernées par le massif se sont réunies et doivent voter cette convention.

Monsieur CATTANI confirme que les huit communes ont été tout à fait d'accord pour approuver la convention. Ce n'est pas ce qu'on va reverser à la commune qu'on traverse qui va lui payer la route, ce sont des sommes modiques, mais les communes concernées, Saint-Jean-de-Vaulx, Laffrey, un peu Saint-Georges de Commiers, apprécient le fait que les autres mettent en place une contribution pour l'entretien de la route.

Monsieur le Maire remarque que ce sont des passages obligés puisqu'on n'a pas d'accès qui viennent directement sur notre commune pour retirer le bois.

Pour information, Monsieur CATTANI indique qu'il y a un projet de sortir le bois par la commune de Monteynard avec une route transversale sur le Connexe de notre côté. Il manque 1 km de voie forestière à faire. Le projet est bloqué pour l'instant par le fait que Saint-Pierre-de-Commiers a ses sources au niveau de la route qui devrait être faite. Mais Saint-Pierre est en train de passer sur les eaux de Grenoble avec le nouveau puits qui a été fait dans le Drac près de la Rivoire. Donc il est possible que d'ici 2 à 3 ans, ce projet avance, sachant que réaliser une nouvelle route, c'est de la compétence de la Metro.

Monsieur le Maire complète en indiquant que c'est de la compétence de la Metro tout simplement parce qu'on parle de routes carrossables et qu'il ne s'agit pas de chemin piéton. Donc à partir du moment où les chemins forestiers ont une certaine largeur, 3 m selon lui, c'est transférable et c'est la métropole qui gère.

Monsieur CATTANI termine son intervention en mentionnant le fait que la compétence des communes, c'est l'entretien des routes forestières. Quand on fait entretenir la route forestière, l'ONF le gère et voit les communes qui sont sur la même route pour qu'on fasse intervenir une entreprise une seule fois pour entretenir toute la route. Mais nous, notre compétence, c'est bien d'entretenir la route forestière sur notre commune, et sur les 20 dernières années, l'argent qu'on a pu tirer de l'exploitation du bois a été dépensé entretenir la route, marquer les coupes... On ne gagne rien sur le sur le bois.

Monsieur le Maire acquiesce : on entretient, on ne gagne rien du tout, donc là, on gagnera un petit peu moins en compensant la détérioration et l'entretien des chemins sur les communes traversées par nos grumiers.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention fixant les modalités d'utilisation et de participation aux frais d'entretien des routes desservant le massif forestier du Connexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CHARGE Monsieur le Maire de veiller à son application.

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT ELECTRIQUE ET TELECOM RUE MARCEL PAUL – N°47/2023

Discussion :

Sur demande de la commune, Grenoble-Alpes-métropole a sollicité Territoire d'Energie Isère (TE38) pour la réalisation de travaux d'enfouissement BT/FT et Telecom rue Marcel Paul.

1. Enfouissement BT/FT :

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	197 974 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	90 175 €
La participation de la commune aux frais de TE38 s'élève à :	6 102 €
La contribution prévisionnelle de la commune aux investissements pour cette opération s'élève à :	101 698 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte du projet présenté et du plan de financement définitif et de la contribution correspondante à Territoire d'Energie Isère (TE38).

2. Enfouissement réseau télécom

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	68 517 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	4 320 €
La participation de la commune aux frais de TE38 s'élève à :	3 263 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	60 934 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,

- de la contribution correspondante à TE38.

Jean-Marc GRENIER demande si cela correspond à la somme prévue en investissement 2023 sous l'appellation « aménagement de la rue Marcel Paul » pour 170 000 € ?

Monsieur le Maire confirme. Il explique que quand on a su qu'il y avait des travaux d'enfouissement du réseau humide, qui dépendent du budget annexe assainissement et eau potable de la métropole, on en a profité pour enfouir tout simplement tous nos réseaux secs, et ça nous permet de changer tous les lampadaires, de mettre des leds et il y aura au passage un élargissement du trottoir côté ouest. Il y aura un trottoir qui fera 1,40 m de large, ce qui permettra effectivement des cheminements. Ce sont des travaux qui sont faits en commun accord avec Grenoble Alpes métropole mais, dans sa compétence, la métropole enfouit les réseaux humides et nous on enfouit les réseaux secs et on refait l'éclairage public.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH, JM. GRENIER, N. MOLLARD ET M. RIOU)

PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération d'enfouissement des réseaux BT/FT, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 266 491 €

Financements externes : 94 495 €

Participation prévisionnelle de la commune : 171 997 €

(frais TE38 + contribution aux investissements)

Les participations prévisionnelles globales seront à payer à Grenoble Alpes Métropole.

Pour compléter, Monsieur le Maire ajoute que la métropole nous sollicite pour faire des cheminements au-delà du grand verger. Donc les discussions ont commencé avec les propriétaires concernés, il y a 1/3 qui appartient à la commune, c'est le côté des jardins, et il y a 2 autres propriétaires : des propriétaires multiples sur la partie centrale, mais on a déjà contacté le préfet, et on a rencontré l'autre propriétaire c'est en bonne voie. Il y aura donc un cheminement piéton qui sera aménagé à l'écart de la rue Marcel Paul, côté sud, donc au-delà du Grand Verger et la commune contribuera pour 35 000 € en fonds de concours aux travaux d'aménagement.

« C'était un engagement qu'on avait pris et c'est quelque chose qui va être réalisé ». Monsieur le Maire n'a pas encore le calendrier mais ça sera fait à la suite des travaux d'aménagement de la rue Marcel Paul et donc de l'amélioration de notre éclairage public et des cheminements piétons.

Monsieur le Maire rectifie ses propos, nous n'avons pas contacté **le préfet**, mais **le notaire** et les propriétaires. Et c'est même la métropole qui a engagé des discussions à notre demande.

ECOLES ELEMENTAIRES – SECTORISATION SCOLAIRE – RE-ACTUALISATION
– N°48/2023

Discussion :

Conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Education, la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles, dénommé périmètre ou secteur scolaire.

Les élèves des écoles publiques élémentaires chenillardes sont actuellement scolarisés en fonction de leur adresse. Cette sectorisation établie en 1974 redéfinissait les secteurs scolaires à compter de la rentrée 1974/1975, en raison du transfert du groupe scolaire du Centre, au Village, dans l'école neuve et inoccupée des Gonnardières.

Par courrier en date du 03 mars 2023, Monsieur l'Inspecteur d'académie et DASEN en Isère nous a informé de l'attribution d'un poste supplémentaire à l'école élémentaire du Pavillon. Cette mesure a fait l'objet d'une consultation du Comité Social d'Administration Spécial Départemental en date **du 23 février 2023** et du Conseil Département de l'Education Nationale **du 02 mars 2023**.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette décision. Cela permettra :

- une amélioration des conditions d'apprentissages et de bien-être des enfants.
- De se rapprocher de l'objectif éducatif national de 24 enfants au maximum par classes d'élémentaires de CP/CE1.

Après avoir consulté les services de l'Education Nationale il est proposé d'ajuster la sectorisation scolaire en la réactualisant et en la complétant par la création de zones dites « tampons » afin de permettre une meilleure prise en charge des inscriptions scolaires, tenant compte des capacités des groupes scolaires, des enjeux de fragilité sociale et des effectifs par classe.

Le principe des zones tampons est le suivant : les enfants des familles dont les adresses de résidence sont situées au sein d'une zone tampon peuvent être orientées sur l'une ou l'autre des écoles élémentaires de la commune en fonction des effectifs constatés dans les écoles.

Ces affectations peuvent être décidées, en concertation entre les services de l'Education Nationale, le Maire, la commission éducation enfance et jeunesse et les directeurs des écoles concernées de la commune.

Il est proposé de réactualiser les secteurs scolaires existants de la manière suivante (voir plan en pièce jointe) :

- Secteur Groupe scolaire Elémentaire des Gonnardières

ANEMONES	les
BOUTEY	Chemin du (côté pair)
CHAMP DORE	lotissement
CONDAMINES	avenue des
CONDAMINES	quartier
COURTILLE	la
EDELWEISS	les
GENTIANES	les
GONNARDIERES	chemin des / passage des
JONQUILLES	les
PAVILLON	avenue du – côté impair entre l'intersection avec la route de saint-Georges et l'intersection avec le chemin des Gonnardières
PAVILLON	passage du
PRIMEVERES	les
SAINT-GEORGES	Route du n°20 au n°70
SOLDANELLES	les

- Secteur Groupe scolaire Elémentaire du Pavillon

BARBUSSE	rue Henri
BEAUSOLEIL	quartier

BELLEDONNE	rue de
BERLIOZ	rue Hector
BOUTEY	les balcons du
CITES NAVARRE	quartier
CHARMASSON	rue
CHARMASSON - CLOS CASQUET	quartier
CHALET	Immeuble le
CHÂTEAU D'EAU	chemin du
CHESNAIE	quartier
CHENERAIE	allée de
CHENERAIE	quartier
CLOS CASQUET	chemin du
COLMARD	avenue Louis
COUT	chemin du
COUT	le
DELESTRAINT	rue général
DRAC	impasse du
JEAN PAUL SARTRE	Impasse
GRESIVAUDAN	rue du
LAGRANGE	rue Léo
LESDIGUIERES	rue
MADELEINE	rue de la
MANHES	rue Frédéric
MARCEL PAUL	rue du n° 1 au n°43 (impairs) et du n°2 au n°28 (pairs)
NAVARRE	avenue Jean
OISANS	rue de l'
PAVILLON	avenue du - côté pair entre l'intersection avec la route de Saint-Georges et l'intersection avec le chemin des Gonnardières puis les deux côtés jusqu'à l'intersection avec la route du village
PONT DE CHAMP	quartier
ROMANCHE	rue de la
SABLES (les)	quartier
SAINT-GEORGES	Route du n°1 au n°20
SERT	le
TAILLEFER	rue du
TRIEVES	rue du
VERCORS	rue du
VERDUN	rue de
VERGER	Le (lotissement)
VILLAGE	Route du jusqu'au croisement avec le chemin du Boutey
VIZILLE	route du
19-mars-62	rue du

Il est proposé de créer **les zones tampons** dans la commune pour les avenues, rues, impasses, routes, quartiers, lotissements, chemins, et passages, suivants :

ARTISANS	impasse / passage / rue des
BASSE	rue
BOUTASSIERS	chemin des
BOUTEY	chemin du (côté impair)
BOUTEY	quartier
CARRIERES	rue des
CHANTE BRIQUET	impasse
CHATAIGNIERS	chemin des
CHATAIGNIERS	quartier
CLOUD	chemin du
COMBE	route de
COMBE	quartier
COTEAUX	impasse des
FONT FRAICHE	chemin de
FONTAINES	rue des
FOUR	rue du
HALLAF	chemin Christian
HAUTE	rue
08-mai-45	rue du
JARDINS	impasse des
LAVOIR	passage du
MARCEL PAUL	rue - à partir du n° 30 (côté pair) et du n° 205 (côté impair)
MELLE	chemin de la
MELLE	la
MOULIN	place Jean
MURIER	impasse du
PLATRIERES	rue des
PRE DU SEIGNEUR	quartier
PRESSOIR	rue du
ROSEAUX	impasse des
RUISSELET	quartier
RUISSELET	impasse du
SAINT GEORGES	route de - à partir du n° 70 et plus
VERGER	le grand
VERGER (le grand)	quartier
VIALARDS	impasse des
VIALARDS	rue des
VILLAGE (LE)	quartier
VILLAGE	route du – de l'intersection avec le chemin du Boutey jusqu'à la place Jean Moulin

La nouvelle sectorisation et le périmètre des zones dites « Tampons » s'appliqueront à compter de la rentrée de septembre 2023.

Cependant, ponctuellement, le Maire peut, sans passer par une dérogation de secteur, orienter certains enfants (quartier, immeuble...) sur une école différente de celle affectée à leur secteur, en le justifiant : afin de préserver les bonnes conditions d'apprentissage des enfants, au vu des effectifs, de la proximité évidente du groupe scolaire concerné...

Monsieur le Maire demande au Conseil :

- De prendre acte et de valider l'ouverture d'une cinquième classe au groupe scolaire élémentaire du pavillon
- D'approuver la réactualisation des périmètres scolaires élémentaires à partir de l'année scolaire 2023/2024 et la création de zones tampons comme exposé ci-dessus.

Monsieur le Maire explique que les zones tampon ont été envoyées avec toutes les adresses concernées.

Muriel RIOU remarque que quand le sujet a été abordé en commission éducation, il était question que ces zones tampon soient temporaires pour l'année scolaire à venir. Dans la délibération ce n'est pas précisé. Donc c'est des zones tampon définitives, ou c'est des zones tampon uniquement pour l'année scolaire à venir ?

Monsieur le Maire répond que tant qu'elles ne seront pas modifiées, elles seront définitives, et lorsqu'elles auront besoin d'être modifiées, elles le seront. Si on a créé ces zones tampon, comme ça a été précisé, c'est d'abord parce qu'il y a une ouverture de classe qui n'est pas de notre fait. Madame RIOU l'interrompt, mais Monsieur le Maire la remercie de le laisser finir.

Il reprend en disant qu'il y a une classe élémentaire qui a été créée à l'école du pavillon, c'est l'inspecteur d'académie qui l'a décidé, il ne n'a pas consulté la commune là-dessus. Donc si on ne bouge pas les effectifs, ça veut dire qu'on aurait des classes à l'école du pavillon qui seraient largement inférieures à 20 élèves par classe compte tenu de l'effectif actuel.

Dans le même temps on a l'école des Gonnardières qui a des classes à 28 élèves par classe, loin de l'objectif national, et c'est aussi pour cette raison qu'il y a des ouvertures de classes qui sont faites à la demande et sur des décisions de l'inspecteur d'académie. L'objectif est de ramener les classes de CE1 et de CP à un effectif maximal de 24.

On a donc posé à l'éducation nationale le problème de notre carte scolaire, qui appartient effectivement au maire et qui est tout à fait modulable, et on a su ainsi qu'il y avait la possibilité de créer des zones tampon. Donc on a saisi cette opportunité d'avoir une classe supplémentaire pour faire une répartition des élèves équitable dans les 2 écoles et éviter qu'il y ait une classe avec des effectifs largement inférieurs pour certaines catégories à 20 élèves, et que, dans le même temps, à l'école des Gonnardières, il y ait des classes largement surchargées. Donc ces zones tampon permettront de répartir les enfants, ce qui se faisait déjà en fonction des effectifs. Toutes ces dernières années, on avait 4 classes dans chaque groupe scolaire, le travail qui a été fait par les élus et la commission scolaire a été de répartir les enfants de manière à maintenir et à éviter des fermetures de classes, parce qu'à un moment donné on a failli perdre une classe. On ne savait pas si c'était à l'école du Pavillon ou à l'école des Gonnardières, on a failli avoir 3 classes dans un des 2 groupes scolaires, et c'est en répartissant les enfants qu'on a évité ces fermetures. Donc on l'a fait constamment.

La carte scolaire datait un peu et maintenant, il y a des nouveaux paramètres à prendre en compte : il y a le Grand Verger, les naissances qui se font d'une année à l'autre pas dans les mêmes zones et qui risquent de déséquilibrer les effectifs... Le travail que l'on effectue consiste à répartir les enfants de façon à avoir effectivement des classes qui correspondent aux objectifs exprimés par l'éducation nationale et à répartir les enfants pour qu'ils puissent être dans les meilleures conditions d'éducation possibles. Voilà l'explication des zones tampons, ce qui ne signifie pas que, systématiquement, on mettra les gens qui sont dans une zone tampon dans l'école qu'ils ne veulent pas, mais à un moment donné il y aura une répartition qui se fera.

Muriel RIOU remercie le Maire pour cette redite. Elle ajoute une autre remarque : qui décide parce que d'un côté c'est marqué que c'est la commission éducation, le service, et de l'autre côté c'est marqué que le maire peut aussi décider. Ça mériterait peut-être une clarification.

Monsieur le Maire rappelle qu'en dernier ressort, c'est le Maire qui décidera de toute façon.

Madame RIOU note que « c'est aussi marqué que le maire, il peut décider pas en dernier ressort, c'est aussi noté qu'il peut décider avant les autres ».

Le Maire confirme. Il explique que s'il y a une famille qui arrive en cours d'année, on lui dira dans quelle école on mettra l'enfant en fonction des effectifs. Donc là, ça ne passera pas forcément en commission éducation. Et c'est une possibilité qui est donnée, pas simplement au maire de Champ Sur Drac, mais à tous les maires de France qui ont à gérer les effectifs des écoles, qu'elles soient maternelles ou élémentaires. C'est comme ça partout.

Madame RIOU demande alors pourquoi dans certains cas ça passe en commission éducation et pourquoi dans d'autres cas non ? Parce que quand ça passe en commission éducation, la commission se pose effectivement la question des effectifs.

Monsieur le Maire indique que s'il n'y a pas d'arbitrage à faire, ça sera la commission qui décidera bien évidemment. Le rôle des zones tampons servira éventuellement à prendre des décisions. Ça c'est clair, c'est écrit dans la délibération. La commission continuera à répartir et une fois qu'il y a des enfants qui sont inscrits et une fois qu'il y a des directives qui sont données, ce n'est même pas la commission qui affecte à une école ou à une autre. Ça peut très bien être tout simplement le personnel communal qui va faire les affectations en fonction des critères qui auront été fixés.

Madame RIOU rappelle que la commission intervient quand y a une dérogation justement d'une zone à une autre.

Monsieur le Maire acquiesce. Lorsqu'il y a une dérogation, il y a des critères. Ces critères peuvent être remis en cause mais pour le moment, les critères des dérogations ne sont pas remis en cause. On est en train de parler de la sectorisation et de la définition des zones tampon et on n'est pas en train non plus de parler dans cette délibération du rôle de la commission. Le vote ne porte pas là-dessus.

S'il n'y a pas d'autres question ou remarque, Monsieur le Maire met aux voix.

Délibération :

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

Vu l'attribution d'un poste supplémentaire à l'école élémentaire du Pavillon,

CONSIDERANT :

- Que la Ville de Champ sur Drac a le souci d'assurer la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves, en veillant à une bonne adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires, du nombre de postes d'enseignants mis à disposition et des effectifs scolaires,
- Que les évolutions démographiques et urbaines permanentes nécessitent des adaptations régulières des secteurs scolaires afin de répondre à ces enjeux,
- Que les modifications d'effectifs scolaires sur ce secteur ont appelé des mesures de carte scolaire,

APPROUVE l'ouverture d'une cinquième classe à l'école élémentaire du pavillon pour la rentrée 2023/2024,

DECIDE de réactualiser la carte scolaire en se basant sur l'existant, conformément à la cartographie jointe à la présente délibération,

DECIDE de créer des zones dites tampons, recensées dans la liste figurant dans la présente délibération,

PRECISE que le maire peut ponctuellement sans passer par une dérogation de secteur, orienter certains enfants (quartier, immeuble...) sur une école différente de celle affectée en priorité au secteur ou zone tampons en le justifiant : afin de préserver les bonnes conditions d'apprentissage des enfants, au vu des effectifs, de la proximité évidente du groupe scolaire concerné...

DIT que cette nouvelle sectorisation sera effective à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DU BUDGET COMMUNAL AU BUDGET CCAS DE LA COMMUNE DE CHAMP SUR DRAC - ANNEE 2023 – N°49/2023

Discussion :

Le Conseil prend connaissance du montant de la subvention de fonctionnement sollicitée par le Centre Communal d'Action Sociale pour 2023.

Le montant nécessaire pour équilibrer la section de fonctionnement du budget du CCAS est de 48 715.13 €.

Cette subvention fera l'objet d'un mandat communal unique à l'article 657362 : CCAS.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS

DECIDE d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de fonctionnement de 48 715.13 € pour l'année 2023.

RH – CREATIONS / SUPPRESSIONS DE POSTES : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – N°50/2023

Discussion :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34.

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le tableau des emplois,

1. Considérant l'analyse des possibilités de promotion sociale 2023

a. Le Maire propose les créations de postes suivantes à la date indiquée ci-dessous :

CREATIONS	SUPPRESSION	DATES
Adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} cl à temps complet	01/09/2023
Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet	Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl à temps complet	
Agent de maîtrise principal à temps complet	Agent de maîtrise à temps complet	

b. Le Maire rappelle la délibération 66/2022 du 03 octobre 2022 concernant les créations suivantes :

- Agent de maîtrise à temps complet : création au 01/01/2023
- Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet 31 h. hebdomadaires : création au 01/11/2022
- Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe à temps non complet 33 h 25 centièmes hebdomadaires : création au 01/11/2022

Il précise aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des avancements de grade, l'avis du Comité Social Territorial n'est pas nécessaire puisqu'il s'agit d'une suppression pour une création.

Par conséquent, au vu de ces créations, il a lieu de supprimer les postes d'ATSEM principal 1^{re} classe à temps complet, d'adjoint technique à temps non complet (31 h hebdomadaires) et d'adjoint du patrimoine à temps non complet (33 h 25 centièmes hebdomadaires), précédemment occupés par les agents concernés.

2. Création de poste

Pour faire suite au départ du gardien de l'équipement Navarre, détenteur d'une convention avec la collectivité pour des prestations techniques de régie et face aux besoins réglementaires et techniques, le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique pour assurer des missions de régisseur au sein de la direction culture et animation de la vie locale sur un mi-temps annualisé à compter du 18 septembre 2023. Face aux difficultés de recrutement et au vu de la spécificité technique du poste, ce dernier est ouvert aux contractuels et aux intermittents du spectacle.

Monsieur le Maire met au débat.

Monsieur Jean-Marc GRENIER sur les suppressions création, effectivement, il n'y a pas de problème particulier. Par rapport à la création de poste de régisseur, il aimerait comprendre. En effet, il y a le gardien actuel qui s'en va. Or on parle d'une création ?

Monsieur le Maire explique que concernant la régie, il n'existe pas actuellement de poste à proprement parler. On avait recours à des régisseurs sur beaucoup de spectacles et nous avons eu une opportunité à un moment donné : l'époux de la personne employée par la mairie et qui occupait l'appartement avait des compétences techniques. Dans un premier temps, il faisait du travail pour certaines associations et au fur et à mesure qu'on a créé une saison culturelle, il s'est investi plus sur un rôle de régisseur vacataire parce qu'il en avait les compétences. Mais régulièrement, on avait malgré tout recours à des entreprises pour faire.

il se trouve que son épouse prenant sa retraite et le couple partant, ça nous oblige à avoir recours systématiquement à des régisseurs et le plus simple est de recruter un régisseur à temps non complet, ce qui nous permettra de répartir le temps de travail sur la saison culturelle et pas sur les moments où on en n'aurait pas besoin. D'où l'idée aussi d'avoir recours à des intermittents du spectacle puisque c'est peut-être eux qui peuvent être adaptés le mieux, et sur la période d'été où on n'a pas besoin, c'est là qu'ils vont sur des festivals faire leur travail. Monsieur CHAUFFRAY n'était pas embauché en tant que tel on le payait en tant que vacataire mais il n'y avait pas de poste à proprement parler. Donc ça veut dire que c'est une création ex

nihilo.

Monsieur GRENIER demande ce qu'il est advenu du poste d'adjoint technique de gardien du gymnase ?

Monsieur le Maire rappelle qu'on l'a déjà expliqué, c'est un poste qu'on a pérennisé pour les services techniques. Auparavant, on avait sur les services techniques un saisonnier qui venait travailler sur la période d'été au sens large parce que ça débordait sur le printemps et l'automne pour à peu près 6 mois et on a récupéré du temps de travail du poste du gardien pour l'affecter et répondre aux demandes du service technique et de son directeur qui nous a justifié la nécessité de d'augmenter le temps de travail. Donc il a été affecté comme ça. Mais le poste de gardien du gymnase n'avait aucune compétence de régisseur. Ce n'était pas dans le profil de poste non plus.

Monsieur GRENIER dit qu'on ne l'a pas remplacé, ça veut dire que vous pouvez récupérer l'argent.

Le Maire rappelle que l'argent a été mis sur un autre poste et ça, ça avait été dit.

Monsieur GRENIER confirme effectivement l'intérêt d'avoir un régisseur, il considère que c'est important. Pour finir, il demande comme à chaque fois si le tableau des emplois peut être renvoyé, car il griffouille son document, qui est surchargé.

Monsieur le Maire rappelle qu'on avait dit qu'on le donnerait une fois par an mais on a eu beaucoup de modifications. Il confirme qu'un tableau sera diffusé, mais il faut qu'on le complète. Maintenant, on a un Comité Social Territorial, donc forcément les créations y sont abordées. Après, il y a des suppressions qui sont régularisées derrière. Il est même arrivé qu'on supprime des postes plus d'un an après alors qu'on n'avait pas l'intention de les affecter. Donc on a un petit peu nettoyé le tableau des emplois. Il dit que les élus auront un tableau mais on va l'actualiser déjà.

Monsieur GRENIER remercie le Maire.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DONNE UN AVIS FAVORABLE

Aux créations de postes telles qu'inscrites ci-dessous aux dates ci-dessous :

CREATIONS	DATE
Adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet	01/09/2023
Adjoint technique principal 1ère classe à temps complet	
Agent de maîtrise principal à temps complet	

DONNE UN AVIS FAVORABLE

Aux suppressions de postes des mêmes agents concernés par la promotion interne

SUPPRESSIONS	DATE
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à temps complet	01/09/2023
Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet	
Agent de maîtrise à temps complet	

DONNE UN AVIS FAVORABLE

Aux suppressions de postes évoqués en délibération 66/2022 du 03 octobre 2022 telles qu'inscrites ci-dessous aux dates ci-dessous :

SUPPRESSIONS	DATE
ATSEM principal 1ère classe à temps complet	04/07/2023
Adjoint technique à temps non complet 31 h	
Adjoint du patrimoine à temps complet non complet 33 h 25 cts	

DONNE UN AVIS FAVORABLE

A la création d'un poste d'adjoint technique à mi-temps annualisé à compter du 18 septembre 2023.

RH - TRAVAIL A TEMPS PARTIEL – N°51/2023

Discussion :

Monsieur Francis DIETRICH, Maire, fait part au Conseil de la demande d'un agent de poursuivre son activité à temps partiel :

- Madame Magali BEUIL, adjoint d'animation, souhaite poursuivre son travail à temps partiel sur un temps de travail annualisé à hauteur de 90 % du temps plein, à compter du 1^{er} septembre 2023, pour un an.

Compte tenu des motifs personnels exprimés par l'agent, et considérant que cela ne nuira pas au bon fonctionnement du service, le Maire propose de donner un avis favorable pour un an.

Délibération :

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande de Madame Magali BEUIL pour un temps partiel à 90 % pour une durée d'un an, soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024 inclus.

QUESTION ORALE

Néant

INFORMATION

Monsieur le Maire souhaite communiquer quelques informations.

D'une part, il y a à l'heure actuelle des soulèvements un peu partout. Notre commune y échappe et tant mieux. On a eu malgré tout un feu de poubelle au carrefour de l'avenue du Pavillon et de la rue du Général Deslestraint. Le Maire ne sait pas si c'est lié, toujours est-il qu'une poubelle a brûlé au milieu de la route et des déchets ont brûlé en bordure de voirie. Il rappelle que normalement les poubelles, lorsqu'elles sont ramassées le matin, doivent être enlevées dans la journée. Ce n'est pas admissible que les poubelles brûlent néanmoins, le Maire incite les gens à rentrer les poubelles chez eux et à ne pas les laisser sur la voirie.

Ce jour à 12h00, quelques élus, Sandrine Jean-Marc, Jean-Louis et le Maire, se sont rassemblés pour répondre à l'appel de l'AMF. On a envoyé un message et on a mis un mot sur La page Facebook de la ville. Le Maire a lu une déclaration par rapport aux événements qui se sont produits, cette déclaration est sur le site internet. Il a exprimé son soutien au maire de la commune qui a été agressé et dont la femme est blessée, ce qui a entraîné une plainte pour tentative d'assassinat, et il a dit qu'il avait une pensée pour les commerçants qui sont affectés par les incidents, les forces de l'ordre, les pompiers et toutes les personnes qui interviennent. Les personnels communaux sont affectés également puisqu'il y a des mairies, même à proximité de chez nous, notamment Fontaine, qui a été peut-être la plus touchée mise à part tous les feux de poubelle ou de voiture qui se sont produits dans différentes communes. La mairie de Fontaine a eu le bas de sa mairie et le service d'accueil brûlé, une salle, des écoles... ce qui fait que l'accueil de la mairie de Fontaine se fait actuellement dans les locaux du CCAS.

Ce rassemblement-là n'a pas rassemblé beaucoup de personnes mais il y avait quelques habitants quand même et en tout cas la déclaration est maintenant sur le site internet.

Monsieur le Maire rappelle également un départ de feu à proximité de l'école maternelle qui avait brûlé des buissons dans la chênaie et pour lequel il avait déposé plainte. Il se trouve que le responsable de ce départ de feu a été interpellé et sera jugé à la fin du mois de juillet. Le Maire est convoqué au tribunal pour cette affaire-là, qui ne sera pas la seule puisqu'il y a plus d'une vingtaine de dossiers qui concernent le prévenu sur le territoire des communes voisines (Jarrie, Champagnier, Seyssins, Seyssinet).

Cette personne n'a pas reconnu le départ de feu sur le terrain de foot en début d'année, ce qui est dommage puisque là il y avait un préjudice qu'on a été amené à régler et que l'assurance n'a pas couvert puisqu'elle considère qu'un terrain synthétique est du mobilier urbain. En tout cas, chaque fois qu'il y a des incivilités commises sur la commune, il y a un dépôt de plainte. La plupart des dépôts de plainte n'aboutissent pas puisqu'on ne connaît pas les responsables et c'est classé sans suite assez vite. Cette fois-ci, ça a abouti. Ça ne veut pas dire qu'il aura une indemnisation, mais il y aura sans doute une condamnation compte tenu du nombre de délits qu'il a faits. On a eu quelques indemnisations concernant des faits pour lesquels des auteurs ont été interpellés, notamment pour le défibrillateur du plan d'eau qui avait été jeté dans le plan d'eau. Une altercation avec des gens de la pêche avait eu lieu et le responsable avait été interpellé. Concernant des tags sur le mur du gymnase, là aussi un responsable avait été interpellé.

Concernant l'audience du 28 juillet, on verra ce que ça va donner au tribunal. On insistera pour qu'il y ait une condamnation puisque ce départ de feu dans la chênaie aurait pu avoir des conséquences si effectivement le feu avait pris.

Monsieur le Maire indique également qu'il a signé le permis de construire d'aménagement de la mairie le 29 juin. Il y aura une consultation des entreprises pour déterminer l'attribution des différents lots et ensuite les travaux commenceront. On aura le temps de vous communiquer lorsque on le saura le moment où les travaux commenceront. Il y aura un article dans le bulletin d'octobre qui expliquera comment les travaux seront faits, comment les services travailleront et comment le public sera accueilli.

L'avant-projet définitif de la future école maternelle est en bonne voie d'achèvement et ensuite il y aura là-aussi signature du permis de construire puis consultation des entreprises.

Le Conseil municipal étant clos, Monsieur le Maire indique qu'on va cesser la retransmission. Il remercie les élus présents, le public et la presse. Il salue le public à distance et souhaite à tous une bonne fin de soirée.

La séance est levée à 20h28

Signatures :

Le Maire,
Francis DIETRICH



Le Secrétaire de séance
Jean-Marc GRENIER

